



BOUCLANS

OCTOBRE 2025

INFOS

Chers concitoyens,

Il est un anniversaire pratiquement passé inaperçu et que pourtant tout le monde connaît : la promulgation de la loi de 1905, dite loi de séparation de l'église et de l'État. Cette loi a 120 ans cette année. Quel rapport, me direz-vous, avec la vie communale et plus largement avec notre actualité nationale ? En réalité, plus qu'on ne l'imagine ...

Cette loi et la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » ne sont pas deux éléments isolés de l'histoire française : ils forment, ensemble, le socle d'une conception républicaine de la vie communale.

La loi de 1905, en instituant la neutralité de l'État à l'égard des églises, garantit la liberté de conscience, et rend possible l'exercice libre des croyances tout en préservant l'indépendance de la sphère publique. C'est le concept de laïcité, comme moyen de garantir la liberté des citoyens dans une société pluraliste. La devise républicaine, quant à elle, énonce les finalités morales et politiques auxquelles la nation doit répondre.

Qu'en est-il de cette devise dans notre société actuelle ?

La liberté est revendiquée d'abord comme individuelle (liberté d'expression, de conscience, de circulation). Or, nous avons le sentiment que de nombreuses lois entravent nos libertés (lois sur la sécurité, l'état d'urgence, la protection des données, les réglementations et normes multiples, ...). L'équilibre entre libertés et contraintes est constamment discuté et parfois remis en cause ...

L'égalité devant la loi est un principe constitutionnel, mais l'égalité réelle (économique, sociale, d'accès à l'éducation ou à l'emploi) reste très inégale. Bien que l'État, par les politiques publiques, joue un rôle central (redistribution, services publics, politique d'éducation, ...), les inégalités persistantes montrent les limites des lois seules : héritage social, discriminations à l'embauche, inégalités hommes / femmes, etc.

Reste la Fraternité. C'est le volet le plus "humain". Elle se manifeste dans la société par les associations, le bénévolat, l'engagement local (c'est le moment !). La fraternité est à notre portée car elle se vit au quotidien et commence déjà avec notre voisinage. Cette dimension, moins associée à la laïcité, en est pourtant le cœur. La fraternité appelle à la solidarité, à l'esprit civique, au respect mutuel et à la recherche d'une cohabitation harmonieuse qui dépasse les appartenances religieuses, sociales, politiques.

En définitive, la loi de 1905 n'est pas figée, c'est un instrument républicain. Elle invite à une pratique qui protège les libertés, assure l'égalité et cultive la fraternité. En ces temps troublés de la vie politique française, où nous sommes contraints d'assister au triste spectacle des batailles de partis pour le pouvoir d'individus avant l'intérêt du pays, peut-être qu'il nous appartient, chacun ici et maintenant, de continuer à appliquer ces principes pour que la devise républicaine ne soit pas une formule oubliée sur le fronton des mairies, mais une réalité partagée ? Ce serait une bonne leçon pour nos élus nationaux !

Martial HIRTZEL

Accès à la déchetterie par le chemin de Prigachet interdit

Par arrêté municipal, l'accès de la déchetterie de Bouclans, par le chemin de Prigachet, est désormais interdite, la circulation de matériel agricole avec des véhicules avec remorques n'étant plus suffisamment sécurisée. Des panneaux en bas de la rue de la Crait vont rappeler cette interdiction.

Pour mémoire, la déchetterie de Bouclans est accessible par les voies départementales (D354 depuis Vauchamps puis D464).

Calendrier

Ce mois-ci

11/11 : Cérémonie de commémoration au monument aux Morts de Bouclans

14/11 : Conseil municipal

21/11 : Concours de tarot organisé par le club « Les Amis du Gour » à l'espace culturel de Bouclans à compter de 19h 30

28/11 : La Parenthèse itinérante : dégustation de Beaujolais nouveau de 18 h à 22 h sur le parking de l'espace culturel de Bouclans

29/11 : Boucletthon

À venir

13/12 : Repas des aînés

19/12 : Conseil municipal

10/01/2026 : Vœux de la municipalité

Rappel

Du 06/10 au 17/11 :

inscriptions affouage

à France service ou à la mairie de Bouclans

Infos pratiques mairie

Mardi : 9h00 - 12h00

Jeudi : 9h00 - 12h00

Vendredi : 14h00 - 17h30

Samedi : 9h00 - 12h00

Tel : 03 81 55 20 19

mairie.bouclans25@orange.fr

Intramuros : Bouclans



LE TRI + FACILE

BULLETIN



RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2025

Membres présents : MMES S. DENIMAL, V. DUEDE-FERNANDEZ, C. FERNIOT-PAPILLON, M. GRUET, O. POMMEY, F. POUPENEY, V. SIMONIN, E. VERDOT et MM. J. BOURRAT, V. BOUVRESSE, G. MICHEL, M. HIRTZEL, J-M. ISABEY, A. MARTIN

Procurations : F. MANZONI À M. HIRTZEL, V. BUGNET À V. SIMONIN

Excusés : N. DEFRASNE, J. PERROT-MINOT, C. AURIOL **Secrétaire de séance :** O. POMMEY

Délibérations pour fonctionnement des différentes régies

La commune de Bouclans dispose de 4 régies (Espace culturel et salle de foot, Médiathèque, Divers produits, Salle des fêtes de Vauchamps).

Dans le prolongement de la mise en place de l'indemnité de manipulation de fonds, une modification aux actes constitutifs des règles communales est nécessaire, la délégation au Maire portant sur la création desdites régies mais pas sur leur modification ou suppression. C'est dans ce contexte que le conseil municipal a été amené à délibérer.

Concernant la régie de la Médiathèque, les tarifs pratiqués pour cette dernière figurent désormais dans une délibération spécifique de façon à pouvoir les faire évoluer indépendamment de l'acte constitutif de la régie.

Le conseil a adopté à l'unanimité les modalités de fonctionnement suivantes :

- 1) L'acte de régie de l'Espace culturel et de la salle de foot, destinée à encaisser les produits de location de ces deux espaces prévoit désormais 3 modes de recouvrement (chèques—espèces—cartes bancaires), le mode de paiement par CB n'étant pas rendu actif pour l'instant. Le montant maximum autorisé à être conservé par le régisseur est de 2 000 €, ne pouvant toutefois pas dépasser 1 100 € en numéraire ;
- 2) l'acte de régie de la Médiathèque, destinée à encaisser les inscriptions à la médiathèque, les photocopies et impressions ainsi que les ventes de cartes postales prévoit 2 modes de recouvrement (chèques-espèces). Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 € ;
- 3) l'acte de régie « Divers produits », destinée à encaisser les produits des droits de place, des photocopies, vente de cartes postales et cartes jeunes à la mairie prévoit 2 modes de recouvrement (chèques-espèces). Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 € ;
- 4) l'acte de régie de la Salle des fêtes de Vauchamps, destinée à encaisser les produits de location de cette dernière, prévoit 2 modes de recouvrement (chèques-espèces). Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

Autorisation d'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

Une obligation d'offre de paiement en ligne a été adoptée par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et par le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent fournir, à titre gratuit, un service de paiement en ligne, lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €.

Cette obligation ne s'applique pas cependant pour les droits au comptant dès lors que la collectivité propose aux usagers une autre offre de paiement dématérialisée, type TPE (Terminal de paiement électronique). Or l'utilisation d'un TPE nécessite l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds (DFT).

A ce stade, la commune n'est pas équipée d'un TPE, ce mode de paiement générant des frais financiers dont certains sont forfaitaires, alors que certains encaissements, comme les photocopies portent sur des sommes unitaires particulièrement faibles. Le conseil a cependant voté pour l'ouverture de ce compte si la mise en place d'un TPE devenait impérative.

Fixation des tarifs de la médiathèque

Comme rappelé ci-dessous, les tarifs pratiqués par la médiathèque figuraient dans l'arrêté constitutif de la régie Médiathèque. Dans le prolongement de l'adoption du PCSES (projet culturel, scientifique, éducatif et social) de la médiathèque et afin de pouvoir faire évoluer cette tarification sans remettre en cause l'acte constitutif de la régie, la tarification ci-dessous a fait l'objet d'une délibération adoptée à l'unanimité :

- | | |
|---|--|
| ◆ Adhésion familiale
10 € par an par famille pour les habitants de Bouclans
12 € par an par famille pour les habitants hors Bouclans | ◆ Adhésion individuelle
5 € par an pour une personne majeure seule habitant Bouclans (gratuité pour les mineurs prévue dans le PCSES)
8 € par an pour une personne majeure seule habitant hors Bouclans |
| ◆ Adhésion pour les groupes : 20 € par an | |
| ◆ Photocopies et impressions :
Particuliers : noires 0,15 € l'unité / couleur 0,30 € l'unité
Associations : noires 0,08 € l'unité / couleur 0,20 € l'unité | ◆ Vente de cartes postales : 0,80 € l'unité |

Pour mémoire, les procès-verbaux des conseils municipaux sont affichés à la mairie, sur les panneaux communaux et accessibles en ligne sur le site <https://bouclans.fr> dans la rubrique procès-verbaux du conseil municipal.

Informations diverses

Convention de mise à disposition de locaux

Différentes associations disposent d'espaces de stockage dans des locaux communaux. Afin de formaliser ces accords, tant pour la commune que pour les associations concernées, une convention de mise à disposition à titre gracieux leur a été proposée.

Visite du SDIS sur défense incendie de Vauchamps

La défense incendie du village de Vauchamps nécessite plusieurs aménagements demandés par le SDIS. Des précisions de leur part sont attendues afin de réaliser les travaux.

La Boucl'ans Bière du 27 septembre dernier

C'est dans une ambiance sympathique et conviviale qu'a eu lieu la désormais traditionnelle fête de la bière, organisée par le Comité d'animation culturelle de Bouclans, le samedi 27 septembre dernier.

Plus de 200 participants ont pu apprécier la choucroute préparée par Francis de Chazot et Pascal Anim a assuré le côté musical.

Le président, entouré d'une équipe nombreuse et impliquée, remercie la population pour sa participation et vous donne dès à présent rendez-vous pour le vin et chocolat chauds qui vous seront offerts courant décembre et dont la date sera communiquée prochainement.



Pour information

Plusieurs départs auront lieu à la prochaine rentrée scolaire 2026, la MAM Les Bouilles d'Anges disposera donc de plusieurs places disponibles (temps pleins), certaines dès l'été 2026 ! Nous pouvons également accueillir les mercredis pour les périscolaires et pour de la sociabilisation.

Alors n'hésitez pas à prendre contact avec Laurence au 06-72-66-98-12 ou Fanny au 07-86-59-57-02 ou encore par mail : bouillesdanges@gmail.com

Jean Mognard distingué de la Légion d'honneur

À l'aube de ses 100 ans, Jean Mognard a reçu, le 24 septembre dernier, la Légion d'honneur après un parcours militaire exceptionnel.

La Libération du département du Doubs en septembre 1944 l'incite à s'engager dans l'armée.

Il intègre, comme brancardier, le 431^{ème} bataillon médical dans une compagnie de ramassage des blessés à Voillans.

Ensuite, il prend part à plusieurs campagnes : les Vosges, l'Alsace, le Palatinat, la traversée du Rhin, Spire et enfin Stuttgart jusqu'à la signature de l'Armistice le 8 mai 1945.

Il est d'abord nommé Caporal et se porte volontaire pour l'Extrême-Orient, où il sera affecté en Indochine pendant 3 ans avant d'être rapatrié en 1949. Il sera élevé au grade de Sergent-Major à son retour.

Il recevra ensuite plusieurs affectations en France, dont Paris, ainsi qu'en Allemagne au sein des forces de stationnement où il obtiendra le grade de Sous-Lieutenant avant de terminer sa carrière militaire à Lyon en devenant Commandant, puis Lieutenant-Colonel honoraire.

Pour son engagement dans l'armée, Jean Mognard s'est vu nommer Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale.

La Commune de Bouclans est très honorée de compter parmi ses habitants Jean Mognard, qui incarne la mémoire vivante d'un siècle de combats et de dévouement. Son parcours force le respect. Nous ne pouvons émettre qu'un souhait : que les générations actuelles et futures s'inspirent de ces grands Hommes et continuent de les saluer et de les honorer comme il se doit !



Marche nocturne de l'amicale des Sapeurs-Pompiers

La marche nocturne qui s'est déroulée le 20 septembre à Osse a réuni 150 participants.

À l'aide de leurs lampes frontales, ils ont tous réussi à boucler l'un ou l'autre des parcours de 5 et 10 km sans difficulté.

Un ravitaillement bien gourmand a accueilli les marcheurs le long des parcours et l'ambiance a été rythmée par les cuivres et le tambour de la clique des Sapeurs-Pompiers.

La soirée, chaleureuse et joyeuse, s'est terminée, pour ceux qui le souhaitaient, sous le chapiteau au village départ où les participants ont pu profiter du buffet-

buvette et des crêpes des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Merci à tous.



À l'affiche ce mois-ci !

LE CLUB « LES AMIS DU GOUR » de
BOUCLANS

Organise un concours de

TAROT

le

VENDREDI 21 NOVEMBRE

A l'Espace culturel de Bouclans

3 manches de 8 parties



Inscription dès
19 h 30

Début des jeux 20 h 30

Merci d'apporter vos jeux

Buvette sur place

Collation en fin de jeu

Réservations : 0673115041
Ou par mail : relbaud49@sfr.fr

Plus d'informations sur les affichages dans vos commerces.

BOUCLETHON 2025 : APPEL A VO- LONTAIRES !

Dans le cadre du Bouclethon, qui se tien-
dra le **samedi 29 novembre 2025**, nous
recherchons des bénévoles pour tenir les
différents ateliers qui animeront cette
journée.

Si vous souhaitez participer à cette belle
journée, ou simplement prendre des ren-
seignements, vous pouvez nous contacter
au : **06 89 99 39 59**

ou par mail : vbugnet.mairie@gmail.com



SOIRÉE BEAUJOLAIS NOUVEAU
organisée par
LE BYSTRO ITINÉRANT



VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

BOUCLANS
25360
Parking de
l'Espace Culturel

DE 18H À 22H

Entrée libre – Consommations sur place
Espèces uniquement



venez
trinquer entre
amis, en
famille, avec
vos voisins...

Dégustation de Beaujolais
nouveau "Vieilles Vignes"
domaine Perroud

Bières locales de l'API
Brasserie - Saône

Boissons RIÈME
Planches apéritives

LE BYSTRO 
ITINÉRANT

Le Bystro itinérant, c'est le bar
qui vient à vous !

Son objectif : créer un lieu
chaleureux qui transforme chaque
village en un espace de partage et
de rencontres.



LE BYSTRO ITINÉRANT

